



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 515-10

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 515 AFIN DE MODIFIER LES FRAIS POUR UNE DEMANDE DANS LES ZONES H-120, H-123 ET H-131**

---

AVIS DE MOTION :	-	2023-05-223
PROJET DE RÈGLEMENT :	-	2023-05-224
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	-	Le 2 juin 2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	-	Le 13 juin 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2023-06-266
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ FINAL MRC :	-	Le 18 août 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	Le 18 août 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajuster les frais applicables;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement devra faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 mai 2023.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement no 515 est modifié par le remplacement du tableau à l'article 2.1.4 par le tableau suivant:

Interventions visées	Tarif exigé
1. Première présentation : Construction et reconstruction d'un bâtiment principal, d'un projet de lotissement ou d'un projet intégré	200 \$
2. Deuxième présentation et demande subséquente : Construction et reconstruction d'un bâtiment principal, d'un projet de lotissement ou d'un projet intégré	200\$
3. Première présentation : Demande de coupe d'arbres dans les zones H-120, H-123 et H-131	Si la demande vise 1 arbre : 50\$ Si la demande vise 2 à 5 arbres : 30 \$ / arbre Plus de 5 arbres : 200 \$
4. Deuxième présentation et demande subséquente dans les zones H-120, H-123 et H-131 (coupe d'arbres)	25 \$
5. Première et deuxième présentations : Tous autres travaux visés par le règlement	25 \$
6. Troisième présentation et demande subséquente: Tous autres travaux visés par le règlement	200 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Danie Deschênes, mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant, greffière

mal / 2023-05-06  
cfp / 2023-05-06